



ARRÊTÉ AB_495_2025

Objet : Autorisation occupation de 2 places de stationnement rue du Borne pour pose de benne de chantier dans le cadre du chantier de réhabilitation des bâtiments du quartier du Bois Jolivet / Ibo Batiment

Monsieur le maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

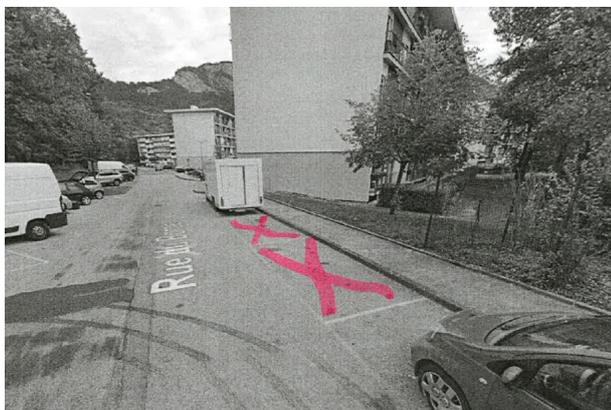
VU l'arrêté AB_451_2025 concernant l'occupation du domaine public au droit du quartier du Bois Jolivet pour la réhabilitation des bâtiments ;

VU la demande formulée par l'entreprise Ibo bâtiment mandatée par Halpades en date du 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Ibo bâtiment mandatée par Halpades à occuper 2 place de stationnement rue du Borne dans le cadre du chantier de réhabilitation des bâtiments du quartier du Bois Jolivet et notamment la mise en place d'une benne pour les déchets.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 10 juin 2025 à 7h00 au mardi 24 juin 2025 17h00, l'entreprise Ibo bâtiment mandatée par Halpades sera autorisée à occuper 2 place de stationnement rue du Borne dans le cadre du chantier de réhabilitation des bâtiments du quartier du Bois Jolivet et notamment la mise en place d'une benne pour les déchets.



L'entreprise prendra en charge la signalisation et le barriérage.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

procéder à la remise en état du domaine public. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Service voirie ;
- Ibo Bâtiment / Halpades ;
- Services municipaux.

Fait à Bonneville, le